



Communiqué de presse - 22 décembre 2022

Collectif NEMO

La violation par l'Etat français de 4 directives européennes pour la localisation des parcs éoliens Sud- Atlantique obligent les opposants à recourir à l'arsenal juridique (recours contentieux et plainte devant la Commission Européenne) !

Le 27 juillet 2023, la Ministre, Madame Pannier-Runacher, faisait connaître par décision ministérielle, une nouvelle localisation (la 4ème) de la zone éolienne industrielle marine qui prévoit dans un premier temps, un parc éolien d'1 GW suivi d'un second parc d'1GW pour « la future plus grande zone éolienne industrielle d'Europe comme l'avait annoncé Jean Castex, le premier Ministre d'alors.

Malgré les fortes oppositions exprimées lors du débat public, **ces projets se situent toujours en zone Natura 2000 Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux**, couloir migratoire intercontinental et zone de stationnement d'importance internationale, sans avoir réalisé les études environnementales démontrant leur compatibilité.

Après les **recours gracieux** de 17 organisations contre cette décision ministérielle¹, **sans réponse de l'Etat**, ce sont **deux recours au fond** qui ont été lancés devant le juge administratif par NE17 et Oléron Nature Environnement.

ujourd'hui 22 décembre 2022, Le [**Collectif NEMO**](#) dépose une plainte devant la Commission Européenne pour **non-respect des directives Européennes**. Dix associations² de ce collectif et des membres du Comité de pilotage sont partie prenante dans cette action.

La biodiversité marine est déjà fortement menacée, ce qui a conduit à l'adoption de plusieurs directives européennes visant à stopper son déclin et à l'améliorer : la Directive Oiseaux de 1979, la Directive Habitats Faune Flore de 1992, la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de 2008 visant à rétablir un bon état écologique, et la Directive Planification de l'Espace Maritime de 2014 visant à identifier les secteurs à protéger.

L'application de ces directives auraient dû conduire la France à préserver les zones Natura 2000 des parcs éoliens industriels, ce qu'elle a fait jusqu'en 2016. Depuis, à l'encontre des autres pays européens, elle a décidé de passer outre ses engagements européens pour implanter ces parcs éoliens dans les Pertuis Charentais sans disposer des études environnementales permettant de justifier ce choix.

Le collectif NEMO en appelle donc à la Commission Européenne afin qu'elle rappelle à la France ses obligations de respecter les principes de préservation des secteurs Natura 2000, ce qui a été déjà précisé par la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour plus d'info : Pierrick MARION :
Dominique CHEVILLON :

¹ dont la LPO, NE 17, ASPAS, SNPN, SFEPM, APSSC, Demain les Mathes, Estuaire pour Tous, CAPRES-AUNIS, Ré Nature Environnement, Oléron Nature Environnement, Nature en Pays d' rvert, Initiative pour l'Energie et le Climat, les Propriétaires des Mathes-La Palmyre, Comité Régional des Pêches de Nouvelle Aquitaine, et la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

² Nature Environnement 17, Natvert, Ré Nature Environnement, Association pour la sauvegarde des sites des Portes en Ré, Demain Les Mathes, CAPRES-Aunis, Association pour la protection des sites de St Clément Les Baleines, Association de Défense de la Perroche, Association Propriétaires Les Mathes La Palmyre, Estuaire pour Tous.